

Affichage le 24 janvier 2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
16 janvier 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel – R. Eymard – A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez – M. Guillermin – ME Girerd-Potin – JP Noraz – C. Merloz – C. Blanc – G. Brulfert – M. Gelloz – C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – M. Bringoud – JP Coudurier – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy

Procurations : M. Giannelloni – Mme Grenèche – M. Delbos – M. Cottin – Mme Goddard – Mme Labiod qui ont donné respectivement procuration à M. Eymard – Mme Parendel – Mme Girerd-Potin – M. Brulfert – M. Coudurier – M. Diverchy

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

En ce début d'année, M. Coudurier émet le vœu que la question déposée par la minorité et relative à la création de logements adaptés dans le futur centre bourg soit examinée lors du conseil municipal de février.

Il émet également le vœu que les subventions aux restos du cœur et à la cantine savoyarde retrouvent en 2012 leur niveau de 2009.

M. le Maire confirme que, comme convenu, il est prévu de traiter ces sujets.

I – FINANCES

1- Subvention d'équilibre au budget CCAS

Mme PARENDEL expose que dans le cadre de la préparation budgétaire 2011 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention prévisionnelle du budget communal de 31 800 € avait été inscrite.

A titre indicatif, l'aide apportée par le CCAS aux personnes âgées représente environ 9 973 € en 2011, notamment par le financement d'interventions de l'ADMR, de l'association Arche en ciel, de l'Aide Familiale Populaire et du CCAS de Chambéry.

En outre, cinq familles ont bénéficié d'une aide d'urgence pour un montant global d'environ 774.00 €. A titre exceptionnel, un prêt de 800 € (remboursable sur 20 mois sans intérêt) a également été accordé.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, la somme nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget 2011 du CCAS est de 19 405.77 €.

En 2011, cet écart s'explique par les points suivants :

- développement maîtrisé des participations aux organismes d'aides aux personnes âgées,
- faible demande d'aides d'urgences, en dehors de celles traitées directement par le CPAS,
- moins d'enfants éligibles que prévu pour l'aide au transport scolaire,
- maîtrise des dépenses en fêtes et cérémonies, et en matière d'affranchissement (envois groupés des correspondances).

- Analyse des Besoins Sociaux effectuée par une étudiante et non par un bureau d'étude.

Madame PARENDEL rappelle le souhait de ne pas cumuler l'aide départementale aux personnes âgées avec les subventions attribuées par la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, une subvention au CCAS de 19 405.77 € par la Commune au titre de l'année 2011.

2- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012

Selon l'autorisation de programme approuvée le 12 décembre 2011, il est rappelé que le projet vise la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit pour :

- Réaménager le bâtiment ancien en plaçant le service Multi accueil au cœur du bâtiment, en prévoyant des espaces de travail permettant de faire du lien avec les autres services Petite Enfance (RAM, Point Accueil, LAEP) et les partenaires institutionnels (services sociaux Conseil Général tels que médecin PMI, puéricultrice, assistante sociale),
- Réaménager les espaces résiduels, notamment sur le nouveau bâtiment, en espace socio-culturel avec salles de réunion, bureaux pour le médecin PMI et pour l'assistante sociale, salle pour les jeunes du SIVU, salles associatives et d'exposition selon leur potentiel et le lien existant au service multi accueil,
- Valoriser le caractère patrimonial du bâtiment par sa réhabilitation en bâtiment multifonctionnel, et sa mise aux normes RT2012.

Le Maire précise qu'il s'agit de renouveler une demande faite en 2011.

M. DIVERCHY évoque un plafond d'un million d'€ et une limite au montant de subvention de 20% maximum du montant de l'opération.

M. COUDURIER souligne que le montant total des emprunts souscrits inclus le prêt de la CAF à taux 0, portant la ligne emprunt à 900 000 €.

Il alerte sur l'augmentation attendue du recours à l'emprunt si la subvention sollicitée au titre de la DETR n'est pas aussi élevée que prévue. La somme à emprunter réellement sera plus proche de 1.1 M€.

M. DIVERCHY demande au Maire d'éviter les taux variables pour les emprunts à venir. Le Maire précise que la consultation pour les emprunts n'est pas encore lancée, et que l'orientation envisagée est celle de taux fixes.

M. DEGANIS demande si les travaux seront lancés sans avoir obtenus les emprunts. M. COUDURIER expose que tout projet repose sur l'obtention préalable des financements, précaution minimum avant l'engagement des travaux. Le Maire rappelle qu'il s'agit de solliciter les subventions les plus élevées possibles et que les travaux seront lancés après consultation des banques.

M. DEGANIS s'inquiète pour l'obtention des prêts en 2012 mais surtout en 2013. Le Maire explique qu'à défaut de liquidité en 2013, le projet sera étalé dans le temps et financé sur fond propre.

M. DIVERCHY regrette le recours à un taux variable ; alors que le résultat comptable de la commune a augmenté entre 2001 et 2007, il a baissé entre 2008 et 2010.

Le Maire rappelle l'ordre des choses et précise que d'un projet défini et chiffré découlent les appels à financement publics, le budget de l'opération potentiel et le recours nécessaire à l'emprunt.

M. DEGANIS regrette que la partie multiaccueil du projet n'ait pas pu être détachée du reste du projet qui aurait pu être programmé en tranche conditionnelle.

M. COUDURIER précise que le vote de la minorité est contre compte tenu de l'hostilité au projet, en raison de son implantation.

Le Conseil Municipal à 21 voix pour, 6 voix contre (JP. COUDURIER, D. GODDARD, M.DEGANIS, P. LABIOD, F. VIVET, D. DIVERCHY) :

- approuve le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel, ainsi que le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître des participations financières de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département.
- demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2012, ainsi qu'à tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées pour la réalisation de cette opération,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif (2012) de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

II – MARCHES PUBLICS

1- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre C. Mauduit (suite à actualisation de l'estimation)

Le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit prévoyait un forfait de rémunération de 9% du montant hors taxe des travaux qui avait été estimé à 1 200 000 €, soit 108 000.00 €.

Ce montant est obligatoirement réactualisé selon l'évolution de l'indice BT01 qui a augmenté de 3.06% entre novembre 2010 et juillet 2011 (remise de l'avant projet définitif) portant l'estimation du coût des travaux à 1 236 720.00 € HT.

La réévaluation du montant du coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 521 800.00 € HT porte la rémunération du maître d'œuvre à 136 962.00 € HT.

Parallèlement, la répartition des honoraires entre les membres du groupement est réajustée afin de permettre un meilleur suivi de chantier.

Monsieur DEGANIS demande si une négociation a été menée pour cet avenant.

Le Maire précise que tout contrat de maîtrise d'œuvre intègre obligatoirement une clause de réévaluation liée à l'indice du coût de construction et à l'adaptation du projet.

M. COUDURIER estime que la mise en concurrence est faussée par l'évolution du projet en cours de mission ; le projet aurait dû être précisé avant.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Vu les délibérations du 11/10/2010 et du 06/12/2010,

Vu l'avis d'appel public à concurrence passé le 18/10/2010,

Considérant la procédure de marché à procédure adaptée passée pour l'étude et la réalisation de la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment Chantal Mauduit à destination de l'accueil d'un service de petite enfance,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 22 novembre 2010, et le rapport présentant l'avenant n°2 suite à l'actualisation du coût des travaux,

Le Conseil Municipal à 15 voix pour, 6 voix contre (JP. COUDURIER, D. GODDARD, M. DEGANIS, P. LABIOD, F. VIVET, D. DIVERCHY) et 6 abstentions (J. ANGLADE, A. CARPE, ME. GIRERD POTIN, M. BOHORQUEZ, C. CORSINI, C. BLANC) autorise le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

2- Avenant au marché d'étude opérationnelle pour la réalisation du centre bourg

La Commune de Barberaz a confié à TEKHNE architectes associés à SEPT et SOBERCO environnement une mission d'études pré-opérationnelle portant sur la création d'un centre bourg en 2009. L'objectif était d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère intégrant la construction d'une offre variée de logements, la création d'une place apaisée et de surfaces commerciales. Cette réflexion a été menée en tenant compte des enjeux identifiés par l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Le résultat de l'étude, validé par le conseil municipal du 2 juillet 2010, a permis à la collectivité de choisir un scénario d'aménagement parmi les trois proposés. Ce schéma de référence s'accompagne d'un pré-bilan et d'un programme d'aménagement.

Des études ont été menées en parallèle concernant la faisabilité géotechnique, l'attractivité commerciale et la faisabilité du dévoiement.

Elément important, le foncier est aujourd'hui majoritairement maîtrisé par l'EPFL et la commune.

Suite à cette étude réalisée courant 2009-2010, la commune a souhaité aborder la phase opérationnelle de ce projet. Au terme de la consultation n° 2011-04 pour la réalisation des études préalables à la création optionnelle d'une ZAC lancée le 7 février 2011, le marché a été attribué au groupement de Patriarche & co associé à Viatic et M° Aldo SEVINO du Cabinet Delsol et associés, dont l'agence Patriarche est le mandataire, pour un montant de 64 490 euros HT dont 27 240 euros HT en phase optionnelle.

La mission confiée au groupement visait à :

- compléter et affiner le schéma d'aménagement retenu au niveau « avant projet »,
- définir un programme de l'opération et éclairer les partenaires sur les conséquences financières du parti d'aménagement.

Cet objet se déclinait par 4 missions, dont le sens est préservé par l'avenant proposé :

- **Affiner le schéma d'aménagement** et son pré bilan.
- Constituer le dossier de l'étude d'impact et de la loi sur l'eau. **Au delà de son contenu réglementaire, cette étude sera un point d'appui essentiel dans la démarche de réalisation d'un quartier exemplaire au niveau environnemental.**
- **Piloter la concertation** par la production des supports et l'organisation d'animation.
- **Accompagner la commune pour le choix d'un aménageur.**

Au terme des réflexions menées depuis le mois de juin 2011 et de la concertation, sur la base des conclusions de l'étude réalisée par le groupement titulaire, confirmée par le comité de pilotage centre bourg du 06/12/2011 et présentée au comité urbanisme du 20/12/2011, la cession de charges foncières s'avère être la solution la plus adaptée au projet d'aménagement du centre bourg.

Ainsi, la spécificité de la cession de charges foncières dans le cadre de ce projet n'étant pas déterminé dans les phases optionnelles, ce choix nécessite un accompagnement technique et juridique adéquate.

Compte tenu de cette conclusion, les phases optionnelles du marché doivent donc être adaptées de manière marginale avant d'être engagées étant expressément précisé que l'enveloppe financière initiale est maintenue.

Il sera demandé au groupement d'assister la commune sur la cession foncière avec charges.

A cet effet, Patriarche & co établira un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

Le cabinet Delsol et associés assurera l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de la cession foncière et la mise en concurrence pour le choix de l'opérateur (cahier des charges, mise en place de la grille d'analyse des propositions, synthèse des offres et aide à la sélection notamment)

Compte tenu de ce qui précède, l'avenant présenté préserve l'économie du marché et son objet initial à savoir la réalisation d'une étude opérationnelle préalable à la réalisation du centre bourg de Barberaz défini à l'article 1 du marché par :

- l'accompagnement de la Commune lors de la phase de réalisation opérationnelle du projet,
- la mise en œuvre et le suivi qualitatif, en continuité d'une étude d'urbanisme validée, des prescriptions d'aménagement qui ont été définies dans le plan de composition.

M. DEGANIS demande l'impact budgétaire du refus de subvention pour le dévoiement de la route d'Apremont, le projet n'apportant pas d'amélioration en terme de sécurité.

Le Maire précise que l'étude de sécurité portait sur la voie actuelle et sur le dévoiement. La sollicitation du Conseil Général portait sur le principe ; la réponse négative également, c'est-à-dire sans tenir compte du projet futur avec ses habitants et activités mais comme s'il n'y avait toujours rien. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de subvention du Conseil Général.

Il rappelle que l'équilibre financier du projet reste à préciser par le biais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont il est question. Le déficit estimé du projet à la charge de la commune varie selon les conditions du marché autour de 750 000 €.

Il informe le Conseil de la demande d'inscription du projet au titre du prochain Contrat Territorial de la Savoie.

M. COUDURIER mentionne les comptes rendus des comités urbanisme au cours desquelles les hypothèses moyennes de déficit étaient de l'ordre du million d'euros.

M. DEGANIS regrette l'abandon de la procédure de ZAC qui permettait une meilleure maîtrise du projet.

M. NORAZ précise que ce n'est pas le cas, au contraire.

Le Maire précise que le montant exact de la tranche optionnelle objet de l'avenant est de 27 240 € HT.

Vu la délibération du 06/05/2008,

Vu la délibération du 02/07/2010

Vu notamment l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée passée pour la réalisation des études,

Vu l'avis d'appel public à concurrence passé le 07/02/2011,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 14/03/2011,

Considérant que l'objet et l'économie générale du marché sont respectés, et que l'avenant présenté :

- adapte le marché pour tenir compte des conclusions de la phase d'étude tout en respectant les principaux services initialement prévus,
- préserve l'équilibre économique du contrat tel que prévu au marché initial.

Le Conseil Municipal à 21 voix pour, 6 voix contre (JP. COUDURIER, D. GODDARD, M.DEGANIS, P. LABIOD, F. VIVET, D. DIVERCHY) autorise le Maire à signer le projet d'avenant présenté, sans modification de montant.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1- Transformation du poste de technicien territorial suite à avancement de grade

Suite à la réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1^{er} décembre 2010, un agent remplissant les conditions nécessaires peut bénéficier d'un changement de grade à dater de décembre 2011.

Cette proposition d'avancement de grade a été transmise à la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion pour avis.

Pour permettre cet avancement de grade, une transformation de poste est nécessaire :

- de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le tableau des emplois ainsi modifié.

2- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau électrique

Le projet de travaux de l'avenue Mont Saint Michel, incluant les travaux d'enfouissement du réseau électrique consiste à requalifier cet axe en modifiant le tracé des circulations, en enfouissant les réseaux secs, en aménageant des espaces paysagers et enfin en créant un trottoir sécurisé sur la totalité du linéaire concerné.

Cette avenue est parcourue par la ligne de bus n°3 à haut débit et dont l'intersection au niveau de l'entrée de Voie Rapide Urbaine sera sécurisée par une inversion de sens de circulation (qui se fera au niveau de la traversée de la piste cyclable).

L'objectif du projet est avant tout de sécuriser les différentes circulations (routières et piétonnes), de requalifier l'entrée de ville par une création paysagère et de rénover des équipements vieillissants tels que l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales, les accotements, la chaussée....

Cela étant, la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDS) lors de l'adhésion de la commune. Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage

sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

M. ANGLADE explique son abstention compte tenu de l'absence de présentation complète du projet au Conseil Municipal, au-delà des éléments présentés en majorité. Il estime que cela revient à entrer par la petite porte. Bien qu'il comprenne l'enjeu de sécurité, il ne valide pas la priorité faite à ce projet.

M. BOHORQUEZ précise que le projet est avant tout porté par Chambéry métropole compte tenu de l'importance de l'itinéraire pour les réseaux de transport urbain, et qu'il convient pour la commune de profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux électriques appartenant à la commune.

Mme GIRERD POTIN regrette que ce projet soit imposé par Chambéry métropole et considère absurde le tracé présenté.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour, 7 voix contre (R. EYMARD, JL GIANNELLONI ME GIRERD POTIN, JP. COUDURIER, D. GODDARD, M.DEGANIS, P. LABIOD) et 6 abstentions (J. ANGLADE, A. CARPE, C. CORSINI, C. BLANC, D. DIVERCHY, F. VIVET) :

- approuve le dossier présenté,
- sollicite une participation auprès du SDES, pour les travaux d'amélioration du réseau concédé,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune article 458 travaux pour compte de tiers,
- demande au Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

3- Convention d'aide pour le traitement des archives

L'intervention de l'archiviste de Chambéry métropole en novembre 2011 a permis la mise en place d'un système, d'une procédure et d'un référent en matière d'archivage.

La formation des responsables de service et la remise à jour de la base archive devenue inexploitable permettent d'envisager désormais le tri et le classement des archives déjà versées (nécessité de mise à jour de cotes, de désherbage et de contrôle des versements réalisés).

Le besoin est établi à 10 jours d'interventions afin d'établir le tri, le classement et les propositions d'élimination des archives.

Cette mission peut-être effectuée par l'archiviste de Chambéry métropole pour un coût net de 1300 € (pour mémoire : coût archiviste CDG : 175 €/jours).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Maire à signer la convention d'intervention d'archiviste avec Chambéry métropole et ses avenants.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise qu'une résolution a été votée à Chambéry métropole au sujet du projet Lyon Turin Ferroviaire le 03 janvier dernier.

Il rappelle l'enjeu du fret par cette voie de transport historique, devenu un axe majeur des échanges de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe.

Il explique l'importance du tunnel sous Chartreuse pour l'agglomération et la commune de Barberaz et revient sur la proposition faite par le Président de l'Agglomération, et de la commission nationale Louis BESSON, de définir comme temporaire la ligne mixte projetée à partir d'Avressieux.

Il expose les questions en suspens sur le coût induit par la réalisation d'une ligne mixte devenant effective en 2020, alors que le tunnel sous Chartreuse serait effectif en 2025.

M. DIVERCHY rappelle que les travaux du PN30 prévoyaient le passage des lignes fret.

M. MERLOZ expose les motifs de son abstention au vote de l'agglomération :

- la durée du débat (quatre heures) au Conseil Communautaire portant sur un sujet essentiellement porté par le Président ne lui semblait pas appropriée.

- l'importance des investissements réalisés (près de 20 milliard d'euros à l'échelle européenne) pour un objectif de fret de 17 millions de tonnes et la baisse constatée du fret à moins de 4 millions de tonnes à ce jour, ainsi que l'absence d'engagement formel à l'échelle nationale et de politique globale ne permettent pas de rendre viable économiquement le projet.

Les droits de circulations sont également soulignés comme un frein à la conversion du trafic routier. M.

DIVERCHY précise que le trafic routier emporte également des coûts de circulations importants et que le manque de fiabilité de la SNCF pose question.

- Pour mémoire sont rappelées les dates suivantes :

- 25/01/2012 18h00 - Commission accessibilité avec visite préalable de l'APF.
- 03/02/2012 19h00 - Lanbiteuf au Scarabée
- 04/02/2012 manifestation du Conseil Municipal Jeunes pour le financement du voyage de fin d'année
- 10/02/2012 Concert de l'Atelier

- M. COUDURIER intervient au sujet :

- des travaux de la rue de la Fontaine de Diez : blocage de la rue et gel du chantier pendant près de trois semaines malgré les récriminations des administrés ; M. BOHORQUEZ rappelle que les riverains ont été informés par Chambéry métropole par un courrier et lors d'une réunion et qu'en cas de problème, il serait bien qu'un signalement soit fait directement en Mairie.

- de la réponse à la demande de Mme GODDARD : courrier transmis en commun à l'ensemble des conseillers le 12/01/2012.

- de l'information à faire concernant les chenilles processionnaires. M. le Maire précise qu'un arrêté est pris sur le sujet et qu'une communication pourra être faite compte tenu de la dangerosité du phénomène.

La séance est levée à 22h30